

# AVIS DE MISE À DISPOSITION

## PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH) DE HAUT-BUGEY AGGLOMERATION

Par arrêté n° 244/2020 du 27/05/2020 la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) de Haut-Bugey Agglomération a été prescrite.

Par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 23 juillet 2020, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUIH de Haut-Bugey Agglomération ont été définies.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUIH concerne le territoire de la commune d'OYONNAX.

**Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUIH de Haut-Bugey Agglomération  
est mis à la disposition du public  
Du mardi 15 septembre 2020 à 9h au vendredi 16 octobre 2020 à 17h**

### **Dossier mis à la disposition du public :**

Le dossier mis à la disposition du public comprend la notice explicative du projet, l'arrêté de prescription, la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public et les avis des Personnes Publiques Associées.

### **Le dossier est mis à disposition du public et peut être consulté pendant toute la durée de la mise à disposition :**

- Sur le site Internet de Haut-Bugey Agglomération en format numérique : [www.hautbugey-agglomeration.fr/modification\\_simplifiee\\_n\\_1\\_du\\_pluih.html](http://www.hautbugey-agglomeration.fr/modification_simplifiee_n_1_du_pluih.html)
- Au siège de Haut-Bugey Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture : sous format papier et sous format numérique.
- En mairie d'OYONNAX, aux jours et heures habituels d'ouverture : sous format papier et sous format numérique.

### **Le public pourra faire part de ses avis et observations pendant la durée de la mise à disposition:**

- Sur les registres papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de Haut-Bugey Agglomération, tenus à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie d'Oyonnax et au siège d'Haut Bugey Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Par courrier postal adressé à Monsieur le Président de Haut-Bugey Agglomération, Haut-Bugey Agglomération - 57 rue René Nicod- CS80502 – 01117 OYONNAX Cedex, en mentionnant l'objet suivant : « Modification simplifiée n°1 du PLUIH ».
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : [modificationsimplifiee1pluih@hautbugey-agglomeration.fr](mailto:modificationsimplifiee1pluih@hautbugey-agglomeration.fr)

L'intégralité des observations recueillies selon les différentes modalités mentionnées ci-dessus seront enregistrées et conservées.

### **Bilan de la mise à disposition et approbation :**

À l'issue de la mise à disposition, le Président de Haut-Bugey Agglomération en présente le bilan devant le Conseil d'Agglomération qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

### **Informations complémentaires :**

Les informations relatives à la mise à disposition pourront être demandées à Haut-Bugey Agglomération (57 rue René Nicod- CS80502 – 01117 OYONNAX Cedex).